

VILLE DE LINGOLSHEIM

EXPOSE SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN A 19h00

Ordre du jour

I.	POINT D'INFORMATION	3
1)	Information sur l'évolution de la crise sanitaire	3
II.	ADMINISTRATION GENERALE	3
1)	Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 avril 2021	3
2)	Avis de la commune sur la Fusion-absorption entre les établissements d'hébergements des personnes âgées de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim.....	3
III.	AFFAIRES FINANCIERES.....	4
1)	Compte administratif 2020 et affectation du résultat	4
2)	Adoption du compte de gestion	4
3)	Reconduction de la participation au loyer du bureau de police de Lingolsheim.....	5
IV.	URBANISME	6
1)	Convention avec l'Etablissement public foncier d'Alsace en vue de l'acquisition du siège du centre de gestion	6
2)	Mainlevées de servitude.....	7
V.	AFFAIRES SOCIALES	7
1)	Subventions sociales	7
a)	Subvention La Résidence du Parc.....	8
b)	Lire et faire Lire	8
c)	L'APF France handicap	8
d)	SOS Femmes Solidarité	8
VI.	SPORTS/VIE ASSOCIATIVE.....	8
1)	Convention avec l'association CADR'67	8
2)	Subvention pour l'organisation du quart de finale de la coupe de France Elite.....	9
3)	Subvention pour participation au championnat de France de planeur	10
VII.	CULTURE/ANIMATION.....	10
1)	Convention avec la SPL L'Illiade pour les ateliers d'été « Les bulles d'arts »	10
2)	Rapport annuel du délégataire SPL L'ILLIADE 2019/2020	10

VIII.	COMMANDE PUBLIQUE.....	12
1)	Convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics	12
IX.	INTERCOMMUNALITE.....	13
1)	Convention avec l'EMS relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (Service de la Police du Bâtiment).....	13
2)	Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments publics de la Ville de Lingolsheim à un réseau de fibre optique	14
3)	Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg.....	14
4)	Avis du conseil municipal dans le cadre de la concertation sur la ZFE.....	15

I. POINT D'INFORMATION

- 1) Information sur l'évolution de la crise sanitaire

II. ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 avril 2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Point adopté à l'unanimité

- 2) Avis de la commune sur la Fusion-absorption entre les établissements d'hébergements des personnes âgées de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim

Le conseil municipal de Lingolsheim du 21 octobre 2019 a approuvé à l'unanimité la fusion des Etablissements Publics pour Personnes Agées Dépendantes « la Résidence du Parc » de Lingolsheim et celle « Au fil de l'Eau » de Wolfisheim avec effet au 1er janvier 2020.

Il avait été précisé que cette fusion pouvait être enrichie avec l'intégration de l'EHPAD « Sans Souci » de Geispolsheim. C'est l'objet de cette nouvelle délibération.

Pour rappel, la maison de retraite « Au Fil de l'Eau » à Wolfisheim peut accueillir 40 pensionnaires en séjour permanent et 2 en séjour temporaire, valides et semi-valides. La Résidence du Parc de Lingolsheim est un établissement médicalisé de 84 lits d'hébergement permanent et de 12 lits d'hébergement temporaire.

De son côté, l'EHPAD « Sans Souci » de Geispolsheim compte Capacité 40 lits en hébergement permanent et 1 lit en hébergement temporaire.

Le bilan de cette première année de fonctionnement de l'entité Lingolsheim-Wolfisheim est positif. Aussi, a-t-il été décidé de poursuivre le processus d'intégration.

Ce nouveau rapprochement permet de répondre encore davantage au besoin de partager et de mutualiser les services et les prestations pour apporter la meilleure réponse d'accompagnement à la personne âgée afin d'assurer son bien-être.

Le projet de protocole d'accord de fusion entre les EPHAD de Geispolsheim et de Lingolsheim-Wolfisheim figure en annexe.

A l'issue de cette démarche, il est prévu de créer un Etablissement Public Intercommunal autonome afin de ne disposer que d'une seule entité juridique.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la fusion de l'EPHAD « Sans Souci » de Geispolsheim à l'EPHAD Lingolsheim - Wolfisheim et à la création d'un EPHAD intercommunal et autonome avec effet à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé de charger Madame le Maire de poursuivre toutes les démarches nécessaires et utiles pour mener à bien et de l'autoriser à signer tous les documents ou pièces y concourant.

Point adopté avec 32 voix pour et 1 abstention

III. AFFAIRES FINANCIERES

1) Adoption du compte de gestion

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Monsieur le comptable assignataire de la Ville de Lingolsheim a présenté le compte de gestion de l'exercice 2020.

Ce document a été comparé avec le compte administratif du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur et n'appelle ni observations, ni réserves.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les résultats des comptes de gestion qui se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2020	5 547 721,61	11 633 007,07	17 180 728,68
Recettes 2020	7 126 331,63	13 594 892,17	20 721 223,80
Résultat de l'exercice 2020	1 578 610,02	1 961 885,10	3 540 495,12
Résultat antérieur reporté	- 2 522 657,07	5 598 029,73	3 075 372,66
Part affectée à l'investissement		- 3 676 007,07	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	- 944 047,05	3 883 907,76	2 939 860,71

Conformes aux résultats du compte administratif

Et de déclarer que le compte de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable assignataire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Point adopté à l'unanimité

2) Compte administratif 2020 et affectation du résultat

En application de l'article L2121-14 du code général des collectivités locales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice. Il a pour vocation :

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent,
- de déterminer le montant des restes à réaliser en investissement

Le compte administratif 2020 est arrêté comme suit :

Exécution comptable	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses 2020	11 633 007,07	5 547 721,61	17 180 728,68
Recettes 2020	13 594 892,17	7 126 331,63	20 721 223,80
Résultat de l'exercice 2020	1 961 885,10	1 578 610,02	3 540 495,12
Résultat antérieur reporté	5 598 029,73	- 2 522 657,07	3 075 372,66
Part affectée à l'investissement	- 3 676 007,07	-	
RESULTAT DE CLOTURE 2020	3 883 907,76	- 944 047,05	2 939 860,71

Restes à réaliser (RAR)	Investissement	TOTAL
Dépenses 2020	638 200,00	638 200,00
Recettes 2020	852 899,86	852 899,86
Total des restes à réaliser à reporter en 2021		214 699,86

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des (RAR)	- 729 347,19
---	---------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Fonctionnement	3 883 907,76
Investissement	- 729 347,20
	3 154 560,56

Après l'avis favorable de la commission Finances du 17 mai 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver les résultats du compte administratif 2020 tel que présenté ci-dessus et de constater

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 3 883 907,76 €
- Un besoin de financement de clôture à couvrir de : 729 347,19 €

Et d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 729 347,19 €
- Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 3 154 560,56 €.

Il est proposé au conseil municipal d'élire son président de séance avant de procéder à l'adoption du compte administratif du maire.

Point adopté avec 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstention

3) Reconduction de la participation au loyer du bureau de police de Lingolsheim

Ainsi que le précise l'article L111-1 du code de la sécurité intérieure, l'État a le devoir d'assurer la sécurité en veillant notamment, « sur l'ensemble du territoire de la République au respect des lois, au maintien de la paix et l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens ».

Afin d'assurer ces missions, ce même article précise que l'État associe à la politique de sécurité, dans le cadre de dispositifs locaux, de nombreux acteurs, au premier rang desquels les collectivités territoriales.

La Ville de Lingolsheim, afin d'assurer la présence physique des forces de l'ordre sur le territoire municipal et de permettre aux habitants de Lingolsheim d'avoir un accès direct et privilégié sur place aux services de la Police Nationale a souhaité pérenniser le bureau de Police en participant à la prise en charge du loyer du local du bureau de Police et en renouvelant la convention Ville/Police.

Le bail, conclu pour une durée de 12 ans arrive à échéance et les services du ministère de l'intérieur ont sollicité la ville pour reconduire la convention de participation du loyer. Il s'agit donc de reconduire la participation de la Ville à hauteur de 50% du loyer selon les mêmes modalités que celles fixées par la délibération du 12 décembre 2011 du conseil municipal de Lingolsheim.

Ce bureau de Police situe aux n° 26 et 28 rue Schuman dans un local d'une superficie de 132 m². 7 agents prennent leur service à partir du bureau de Lingolsheim avec 2 permanents présents pendant 4 après-midi pour l'accueil du public.

A titre d'information, le montant de la participation payé par la Ville en 2020 s'élève à 12 180,72 €.

Compte tenu de l'utilité de maintenir un point de contact entre la population et la Police, il est proposé de renouveler la participation de la Ville au loyer du bureau de police à hauteur de 50% et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de bail.

Point adopté avec 28 voix pour et 5 voix contre

IV. URBANISME

1) Convention avec l'Etablissement public foncier d'Alsace en vue de l'acquisition du siège du centre de gestion

Le siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin situé 12 avenue Schumann à Lingolsheim a été mis en vente et un appel d'offre a été lancé par l'établissement public pour trouver un acquéreur au meilleur prix.

Le terrain se situe sur un axe majeur de la Ville dont la municipalité souhaite garder la maîtrise foncière. La municipalité souhaite développer dans ce secteur stratégique d'entrée de ville des activités favorisant une mixité d'usage et d'acteurs.

La Ville de Lingolsheim porte, en effet, une attention sur son entrée de ville et l'aménagement global de l'espace du parc des Tanneries et de son voisinage immédiat.

Dans ce cadre, elle ne peut se désintéresser des conséquences à court et long terme de la vente du terrain.

L'objectif est une urbanisation maîtrisée répondant au mieux aux besoins de la population.

C'est pourquoi, la municipalité a sollicité l'Etablissement public foncier d'Alsace (EPF) afin de lui demander d'acquérir ce bien et de le porter pour le compte de la collectivité.

L'EPF d'Alsace a « vocation à acquérir directement, pour le compte de ses membres, des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité ou à un organisme désigné par ses soins lorsqu'elle est prête à lancer son projet d'aménagement opérationnel. Il accompagne, par de l'information, des conseils (techniques et juridiques) ou de l'ingénierie, les collectivités dans la constitution de réserves foncières au service de projets d'intérêt public ».

L'EPF d'Alsace intervient sur demande d'une collectivité membre avec l'accord de la commune d'implantation du projet.

Confier l'achat et le portage d'un bien à l'EPF permet à la collectivité à la fois de saisir rapidement les opportunités foncières et immobilières, de reporter l'impact budgétaire de l'acquisition, de se libérer des contraintes administratives de l'acquisition et de préparer au mieux le projet ou programme poursuivi (études, financements, partenariats, ...)

Les bâtiments occupent la partie centrale de la parcelle, le surplus du terrain étant affecté aux espaces verts et au stationnement du personnel et des visiteurs (41 places). La première partie est constituée d'un bâtiment à usage de bureaux de deux niveaux de 841m², achevé d'être construit en 1984. La seconde partie est constituée d'un bâtiment à usage de bureaux de deux niveaux de 860m² édifié en 2004.

Il est proposé au conseil municipal de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter le bien situé à LINGOLSHEIM (67380 Bas-Rhin), 12 avenue Schuman, figurant au cadastre section 13 numéro 92/27, constitué d'un bâtiment en deux parties de 1700m² sur un terrain de 42 ares.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à négocier et à signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition des biens décrits ci-avants sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

Point adopté à l'unanimité

2) Mainlevées de servitude

Dans le cadre de ventes de terrains, l'Eurométropole de Strasbourg a saisi la ville de Lingolsheim afin d'obtenir son autorisation pour donner mainlevée de diverses servitudes.

Rue de la bibliothèque

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de 2 parcelles sises à Lingolsheim, cadastrées section 10 n° 280/11 et 282/11.

Lesdites parcelles bénéficient des servitudes suivantes :

- Servitude de passage à pied et avec tous véhicules à la charge des parcelles sises à LINGOLSHEIM, cadastrées section 10 n°290/11 et 291/11
- Servitude de passage à pied et avec tous véhicules à la charge des parcelles sises à LINGOLSHEIM, cadastrées section 10 n°265/11

En raison de l'aménagement de voirie intervenu depuis la création de ces servitudes, celles-ci n'ont plus aucune utilité.

Angle rue de Molsheim et avenue Schuman

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle sise à Lingolsheim, cadastrée section 10 n° 267/11.

Ladite parcelle bénéficie de la servitude suivante :

- Servitude de prospect, de tour d'échelle, d'égout de toits, à la charge de la parcelle, cadastrée section 10 n°265/11

Suite à différents arpentages intervenus, les fonds dominants et servants ne sont plus contigus. Cette servitude n'a donc plus lieu d'être.

Rue de la bibliothèque

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire d'une parcelle sise à Lingolsheim, cadastrée section 14 n° 327/48.

Ladite parcelle bénéficie de la servitude suivante, non inscrite au Livre Foncier :

- Servitude de passage à la charge de la parcelle sise à LINGOLSHEIM, cadastrée section 14 n°2315/49.

Le fond dominant ayant été aménagé en voirie, cette servitude n'a plus d'utilité.

Il est donc proposé au conseil Municipal, après avis de la commission d'urbanisme du 1^{er} avril 2021 de donner son accord pour la mainlevée des servitudes sus-énoncées.

Point adopté à l'unanimité

V. AFFAIRES SOCIALES

1) Subventions sociales

La Ville de Lingolsheim poursuit son engagement social et soutient les associations qui agissent sur le territoire.

Lors de sa séance du jeudi 25 mars 2021, la commission solidarité active et santé présidée par Madame Martine FROMHOLZ a examiné les demandes de subvention de quatre associations qui interviennent directement ou indirectement sur le territoire de la Ville :

- L'association des amis de La Résidence du Parc
- L'association Lire et faire Lire
- L'APF France handicap
- L'association SOS Femmes Solidarité

a) Subvention La Résidence du Parc

L'association a un projet d'intervention artistiques au sein de l'EHPAD assurées par deux artistes chorégraphes. Les artistes interviendront auprès des résidents à partir du mois de septembre 2021 pour 10 séances.

La commission propose d'attribuer une subvention pour un montant de 200 €

b) Lire et faire Lire

L'association développe des séances de lecture à destination des élèves primo arrivant ne maîtrisant pas la langue française dans le cadre du dispositif UPE2A dans les écoles et au sein de l'accueil de loisirs maternels les mercredis

La commission propose d'attribuer une subvention pour un montant de 200 €

c) L'APF France handicap

L'association est un partenaire de la Ville et est cosignataire de la charte Ville handicap et perte d'autonomie.

La commission propose d'attribuer une subvention pour un montant de 200 €

d) SOS Femmes Solidarité

Les violences faites aux femmes est une cause soutenue par la Ville. L'association a mené au cours de l'année un travail de sensibilisation via une conférence et un article dans le journal municipal. L'association est également un partenaire actif de la ville et du CCAS dans le soutien et l'orientation des femmes battues.

La commission propose d'attribuer une subvention pour un montant de 500 €

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions à ces associations pour un montant total de 1100 euros.

Point adopté à l'unanimité

VI. SPORTS/VIE ASSOCIATIVE

1) Convention avec l'association CADR'67

La municipalité fait de la question du vélo une de ses priorités et a enrichi sa politique pour les prochaines années à travers les axes suivants :

- Améliorer les aménagements existants et en développer de nouveaux, sécuriser les accès aux lieux publics et aux groupes scolaires,
- Encourager la pratique du vélo
- Inciter les initiatives collectives, impliquer tous les habitants

Pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique vélo, la Ville a décidé de faire appel à l'association CADR 67, association de promotion de la pratique du vélo, qui mène des actions visant à améliorer les conditions de déplacement à vélo, tant sur le plan technique qu'au niveau comportemental, auprès du plus grand nombre.

Des actions ciblées seront mises en œuvre pour agir pour le développement des mobilités douces à Lingolsheim dans le cadre d'une convention de partenariat :

- Accompagnement à la mise en place d'une commission citoyenne pour promouvoir l'usage du vélo en ville, organisations de tournées sur le banc communal et repérage des points d'amélioration des différents itinéraires cyclables, remontées sur les demandes d'arceaux vélos, accessibilité aux groupes scolaires
- Intervention sécurité vélo dans les écoles élémentaires (classes de CM2) dans le cadre du conventionnement avec l'EMS
- Intervention contrôle technique des vélos dans les écoles élémentaires
- Mise en place d'animations sur la commune avec un temps fort en septembre
- Proposition de mise en place d'une vélo école

La première commission vélo s'est réunie le samedi 29 mai dernier avec une dizaine d'habitants sous la présidence de Monsieur Gildas LE SCOUEZEC. Cette commission s'est fixée un calendrier d'une réunion par trimestre jusqu'à la fin de l'année

La première réunion a été l'occasion de réaliser avec les habitants une tournée du ban communal pour identifier les pistes d'amélioration du réseau cyclable et de préparer avec eux la fête du vélo en lien avec l'association CADR67.

Les interventions de l'association CADR67 seront rémunérées à hauteur de 3050 €. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2021.

La commission Vie associative du mai 2021 présidée par Monsieur BAEHR a émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'association CADR67.

Point adopté à l'unanimité

2) Subvention pour l'organisation du quart de finale de la coupe de France Elite

Le boxing club de Lingolsheim est un des clubs reconnus de Lingolsheim. Avec près de 80 licenciés en 2020, il est soutenu par la Ville depuis 1986 et il accueille en son sein des sportifs de haut niveau qui ont su récolter de nombreux titres : 6 titres de championnat du monde, 2 titres européens et 4 titres de champion de France.

Pour se maintenir au plus haut niveau, le club a organisé le quart de finale de la coupe de France Elite de boxe à huis clos le 27 mars 2021 à l'Amitié.

L'organisation de cette manifestation sportive à huis clos était indispensable afin de ne pas pénaliser les compétiteurs. En effet, faute de combat, le gagnant aurait été désigné par tirage au sort

De plus, cette rencontre permet aux membres de l'équipe du boxing club de maintenir une dynamique sportive et de compétition dans un contexte où le risque de démobilité est grand.

Pour l'organisation de ce combat qui s'est tenu dans le strict respect des protocoles sanitaires et avec l'autorisation de la Préfecture, le club sollicite auprès de la Ville une participation de 700 euros sur un budget global de 6030 euros.

Pour précision, le vainqueur du combat a été Kassimou Mohamadou, licencié à Lingolsheim qui est donc qualifié pour la demi-finale de la Coupe de France Elites de – de 72,5 kg qui se tiendra le 3 juillet prochain à Deauville.

La commission Vie associative du 17 mai 2021 présidée par Monsieur BAEHR a émis un avis favorable à cette demande.

Point adopté à l'unanimité

3) Subvention pour participation au championnat de France de planeur

Un habitant de Lingolsheim, Monsieur Léo JULLEROT, pilote vélivole va participer au championnat de France de Planeur en 2021, compétition à laquelle il s'est hissé à la 5^{ème} place en 2020.

Il est en recherche de partenariat financier et se propose de représenter la Ville de cette compétition nationale.

La commission Vie associative du 17 mai 2021 présidée par Monsieur BAEHR a émis un avis favorable à cette demande.

Il est proposé de participer à son projet en finançant la location du planeur pour un montant de 600 euros.

Point adopté avec 28 voix pour et 5 abstentions

VII. CULTURE/ANIMATION

1) Convention avec la SPL L'Illiade pour les ateliers d'été « Les bulles d'arts »

En 2020, la municipalité a proposé et soutenu pour la première fois des activités d'été à la Maison des Arts de Lingolsheim en organisant des ateliers représentatifs des disciplines pratiquées au sein de la structure à destination d'un public d'enfants à partir de 5 ans et de jeunes adolescents.

> Pour les 5/7 ans, 9 ateliers pour les enfants en art plastique et de la musique

> Pour les 8/11 ans, 18 ateliers en musique, théâtre, arts plastiques, danse hip hop

> Pour les 12 ans et plus, 9 ateliers en théâtre et danse hip hop.

Le dispositif « Bulles d'art » comportera 36 ateliers de 2 ou 3 heures (selon les tranches d'âge et les disciplines). Des groupes de 10 à 12 enfants maximum seront constitués.

Devant le succès rencontré, il est proposé de reconduire cette action intitulée « Les bulles d'arts » pour l'été 2021 dans les mêmes conditions que l'année dernière :

- Pour les habitants de Lingolsheim de 40 euros pour une semaine de 5 jours et de 32 euros pour une semaine de 4 jours (le 14 juillet étant déduit)
- Pour les non-résidents : respectivement 50 et 40 euros.

La Maison des arts proposera 8 ateliers au cours de l'été et la Ville participera dans la limite de 6490 euros.

Ce projet a été présenté à la commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 17 mai 2021 et validé à l'unanimité.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention avec la SPL L'Illiade pour les ateliers d'été « Les Bulles d'art » 2021 et d'autoriser madame le Maire à signer tous les documents.

Point adopté à l'unanimité

2) Rapport annuel du délégataire SPL L'ILLIADE 2019/2020

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public avec la SPL Illiade pour la gestion de la maison des arts, équipement culturel de la Ville.

La délégation a pris effet au 1^{er} septembre 2018 et l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante*

un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport annuel du délégataire SPL L'Illiade de l'année 2019/2020 a été présenté au Conseil d'Administration de la SPL le 26 novembre 2020 et au comité de contrôle analogue le 8 décembre 2020.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Lingolsheim, réunie le 10 mars 2021, a émis un avis favorable sur ce rapport.

Pour rappel, le périmètre de la délégation de service public est le suivant :

- L'exploitation de l'ensemble des biens affectés à la mission de service public portant sur la gestion de la structure culturelle la Maison des Arts, et ses installations ;
- L'organisation d'activités culturelles et artistiques (cours et ateliers de la Maison des Arts, danse, musique, théâtre, arts plastiques et programmation jeune public.) ;
- l'accueil de résidences artistiques
- participations aux différentes politiques municipales en matière de solidarité et d'art (cohésion sociale, santé, handicap...), l'accueil et l'accompagnement d'associations de personnes handicapés (Adapei, IMP), dans le développement de pratiques culturelles
- la conception et la coordination des interventions artistiques en milieu scolaire
- l'accueil et l'organisation des manifestations culturelles et/ou associative
- le développement de l'offre culturelle
- la mise en place d'une politique de communication notamment par la création d'articles, de campagnes et de visuels destinés à promouvoir les événements et les activités de la maison des arts

Le Délégué est chargé aussi d'exécuter les missions suivantes :

- La perception des redevances auprès des usagers ;
- La gestion des relations avec les usagers et l'accueil des usagers ;
- L'information et l'assistance technique du Délégué pour lui permettre de maîtriser le service;

Le rapport de la SPL présente les conditions d'exercice de la DSP avec les informations relatives à l'exploitation du bâtiment, les moyens humains mis en œuvre, le compte rendu financier ainsi que le bilan de la saison culturelle et des enseignements dispensés par la Maison des arts.

En résumé, il ressort du rapport du délégataire les éléments suivants :

- La politique tarifaire demeure constante et veut ouvrir l'accès à l'enseignement artistique au plus grand nombre
- Les moyens humains représentent 36 salariés soit 11,36 équivalent temps plein toute catégorie confondue.
- Le compte de résultat de la SPL présente un résultat positif de 16 258,69 € dont 533,27 € pour la Ville de Lingolsheim.

Malgré l'arrêt brutal de la saison en raison de la crise sanitaire, de nombreuses actions à destination du jeune public et de la jeunesse ont pu être mises en œuvre.

La structure a continué à accueillir des spectacles de danse, théâtre, arts plastiques, des concerts ainsi que des formes pluridisciplinaires. Elle a proposé plus d'une vingtaine de séances scolaires au cours de l'année.

Malgré la crise sanitaire, le bilan de la saison culturelle 2019/2020 reste positif avec un taux de remplissage est de 71 %.

Ce bilan vient consolider la place de la Maison des Arts dans le paysage culturel non seulement à l'échelle de la Ville mais également à l'échelle du territoire de l'Eurométropole.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport du délégataire, joint à la présente délibération au titre de l'année 2019/2020.

Point adopté à l'unanimité

VIII. COMMANDE PUBLIQUE

1) Convention constitutive du nouveau groupement de commandes dédié à la plateforme mutualisée Alsace Marchés Publics

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pilotent la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence à ce jour près de 500 collectivités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

Le précédent groupement de commandes prenant fin avec le marché au cours de l'année 2021, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commande à durée pérenne pour assurer le développement de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Ce nouveau groupement de commandes s'articule autour de plusieurs objectifs :

- La mise en place d'un groupement de commandes d'une durée pérenne permettant de porter des projets visant à répondre à des objectifs de développement de la dématérialisation et de simplification de leurs processus.
- La désignation de la Collectivité européenne d'Alsace comme coordonnateur du groupement. Pour mémoire, dans le cadre du précédent groupement, la Région Grand Est a assuré dans un premier temps cette fonction, puis le Département du Haut-Rhin jusqu'à la fusion des deux Départements d'Alsace.
- Elargir le nombre de collectivités contributrices au fonctionnement et au déploiement de la plateforme afin d'assurer son financement dans les années à venir.

Une charte d'utilisation annexée à la convention constitutive de groupement définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

La contribution forfaitaire annuelle révisable proposée pour la Commune de Lingolsheim s'élève à 1000 € /an TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer en tant que membre contributeur, au groupement de commandes constitué entre des collectivités alsaciennes en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente délibération et, notamment, la prise en charge des missions de coordonnateur du groupement par la Collectivité européenne d'Alsace, la contribution forfaitaire annuelle de 1000 € au groupement et les conditions d'utilisation de la plateforme prévue par la charte d'utilisation annexée à la convention constitutive du groupement et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et la charte d'utilisation.

Point adopté à l'unanimité

IX. INTERCOMMUNALITE

1) Convention avec l'EMS relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (Service de la Police du Bâtiment)

Dans le cadre des compétences déléguées à l'EMS, il est nécessaire de mettre à jour et compléter la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des autorisations du droit des sols, entre le service la Police du Bâtiment de l'EMS et la Ville de Lingolsheim pour tenir compte des obligations de la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite Loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui impose aux communes de + de 3 500 habitants la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisation d'urbanisme, pour le 1^{er} janvier 2022.

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018, pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA art L.112-8 et suivant) donne le droit à toute personne de saisir par voie électronique les services de l'État et les collectivités au 1er janvier 2022. Les usagers conservent le droit de déposer un dossier papier.

PLAT'AU (PLATeforme des Autorisations d'Urbanisme) est la plateforme d'échanges et de partages à laquelle doivent se connecter tous les systèmes d'informations des collectivités locales et des services de l'État.

En application de l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, cette téléprocédure est mutualisée au travers de l'Eurométropole de Strasbourg et plus précisément du service de la Police du bâtiment en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est mis à disposition des usagers afin de respecter la Saisine par voie électronique (SVE) et la loi ELAN. Le GNAU est mis à la disposition de la commune de Lingolsheim pour dématérialiser les dossiers déposés au format papier par les usagers.

La commune doit référencer le GNAU comme seul moyen de SVE pour les téléprocédures des demandes ADS. (L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration).

L'Eurométropole de Strasbourg à travers son service Informatique assure l'assistance informatique auprès de la commune de Lingolsheim concernant le logiciel DDC et le GNAU. De son côté, le service

de la Police du bâtiment assure les formations, l'assistance fonctionnelle auprès de la commune de Lingolsheim concernant le logiciel DDC et le GNAU.

Il est donc proposé au conseil Municipal, après avis de la commission d'urbanisme du 21 mai 2021 de signer la nouvelle convention ADS.

Point adopté à l'unanimité

- 2) Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments publics de la Ville de Lingolsheim à un réseau de fibre optique

La Ville de Lingolsheim compte 19 bâtiments sur le territoire communal. Elle a souhaité procéder au raccordement de tous ses bâtiments en réseau de fibre optique afin de simplifier et sécuriser les circuits d'échanges d'information entre les différents services et sites municipaux.

Une première tranche de travaux a été effectuée courant 2019 et il s'agit de terminer l'opération pour 3 bâtiments qui ne sont pas encore fibrés.

Or, l'article L 5217-2,2^e du Code général des collectivités territoriales fixe la compétence en application pour la pose de réseaux de communications numériques (fourreaux et fibres) à l'Eurométropole de Strasbourg.

La Ville de Lingolsheim a donc sollicité l'intercommunalité aux fins de travaux qui, dans cette perspective, demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Le fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales constitue une dérogation au principe de spécialité et d'exclusivité régissant l'exercice des compétences des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), pour le financement de la réalisation d'un équipement ou de son fonctionnement.

Le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg et du conseil municipal de Lingolsheim. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

A titre d'information, le budget prévisionnel de l'opération est évalué à 63 846 € HT et la participation de la Commune au fond de concours à 31 923€ HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours.

Point adopté à l'unanimité

- 3) Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le calendrier prévisionnel prévoit une réunion de synthèse avant un vote par le conseil de l'Eurométropole du 10 juillet 2021.

Un document de travail a été élaboré par l'exécutif de l'Eurométropole, intitulé « document cadre pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes » et a été transmis aux différentes communes pour avis. C'est ce texte qui est soumis au conseil municipal de Lingolsheim.

Le document définitif sera soumis au vote des conseillers communautaires, enrichis d'éventuels amendements, lors du vote du conseil de l'Eurométropole du 10 juillet.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis sur le document de travail « document cadre » pour les relations entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »

Point adopté avec 28 voix pour et 5 abstentions

4) Avis du conseil municipal dans le cadre de la concertation sur la ZFE

Le projet de zone à faible émission (ZFE) est actuellement dans une phase de concertation par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'exécutif de l'Eurométropole a transmis un document de présentation joint à l'exposé sommaire, définissant la démarche et les différentes étapes du processus, ainsi qu'un calendrier menant à sa mise en place.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis dans le cadre de cette concertation.